



## ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

*Mairie de La Regrippière*

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** que des travaux de raccordement pour les particuliers en vue du déploiement de la Fibre Optique par l'Entreprise AXIONE – 1 Rue Jules Verne 44400 REZE vont avoir lieu du 02 Janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur la commune de LA REGRIPIERE 44330 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser des travaux de raccordement pour les particuliers en vue du déploiement de la Fibre Optique. L'entreprise AXIONE est autorisée à effectuer ces travaux sur la commune de LA REGRIPIERE 44330, du 2 Janvier 2023 au 31 décembre 2023 et il y a nécessité de régler la circulation.

**ARTICLE 2** – L'entreprise AXIONE est autorisée à stationner ses engins, et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera régulée par alternat par des panneaux C15, B18 ou feux tricolores au besoin. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 5** – Mme Le Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A LA REGRIPIERE, Le 25 Janvier 2023**

**LE MAIRE,  
Pascal EVIN**

